

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
5-1-1

Objet de la délibération
Désignation des délégués des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Date de la convocation
02/06/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 11/06/2026 Et publication ou notification du : 11/06/2026

L'an 2026 et le cinq juin à 18h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de Éric MARQUET, Maire

Présents : Mmes, POULY Nicole, RICHARD Gaëlle, DEMAREST Frédérique, COTRAUD Céline et Mrs MARQUET Éric, CHAUMET Florian, TORCHEBOEUF Benoît, BALLOUT Bernard, GILBERT Jean-Philippe, GUILLEMETTE Rémy, HABER Francis, TROUVÉ Olivier

Procuration : Mme DE LAMARRE Nathalie à M. GILBERT Jean-Philippe, Mme LAGORCE Patricia à Mme DEMAREST Frédérique, Mme LAGUERRE Sophie à M. MARQUET Éric, Mme RICHARD Gaëlle à Mme POULY Nicole

Absent non excusé : M. HABER Francis

A été nommé(e) secrétaire : Mme COTRAUD Céline

ANNULE ET REMPLACE CELLE VISEE PAR LA PREFECTURE LE 09/06/2026

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET LEURS SUPPLEANTS
APPELES A PROCEDER A L'ELECTION DES SENATEURS

Monsieur rappelle aux membres du conseil municipal que conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux sont convoqués afin de désigner leurs délégués et leurs suppléants appelés à procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre prochain.

A cet effet, et en application des dispositions de la circulaire ministérielle NOR INT-P-2611651C du 6 mai 2016 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ainsi qu'à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, le conseil municipal est convoqué pour procéder à l'élection, au scrutin majoritaire à deux tours des trois conseillers titulaires et à l'élection séparée des trois conseillers suppléants.

En application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue, le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des trois délégués titulaires.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- M. MARQUET Éric
- Mme DE LAMARRE Nathalie
- M. TORCHEBOEUF Benoît

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. MARQUET Éric : 10 voix

– Mme DE LAMARRE Nathalie : 10 voix

– M. TORCHEBOEUF Benoît : 10 voix

ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Il est ensuite procédé à l'élection des trois délégués suppléants.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Mme POULY Nicole

- M. GILBERT Jean-Philippe

- Mme COTRAUD Céline

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme POULY Nicole : 10 voix

- M. GILBERT Jean-Philippe : 10 voix

- Mme COTRAUD Céline : 10 voix

ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire

Éric MARQUET



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.